

Paris, le 23 avril 2021

Objet : Lettre aux porteurs de part du FCP **Objectif Long Terme**

Codes ISIN : FR0007059688

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du FCP **Objectif Long Terme** et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

A compter du 10 mai 2021, votre investissement évoluera notamment sur les aspects suivants.

1. L'opération

Par décision en date du 14 décembre 2020, CPR Asset Management, en sa qualité de gestionnaire financier, administratif et comptable du FCP **Objectif Long Terme** a décidé d'apporter des modifications impactant votre investissement en conséquence des modifications apportées à son fond maître CPR Reflex Stratédis 0-100.

En effet, le fond Objectif Long terme est nourricier¹ de la part T du fond CPR Reflex Stratédis 0-100, dont la dénomination devient CPR Global Allocation à compter du 10 mai 2021.

Le FCP maître applique actuellement une gestion de type diversifiée et flexible à biais systématique. A compter du 10 mai 2021, votre FCP mettra en œuvre une gestion active discrétionnaire.

Dans ce nouveau cadre, l'équipe de gestion mettra en œuvre une stratégie de gestion active dont l'objectif visera à obtenir une performance supérieure à l'indice €STR + 3,15%. Cette stratégie exploitera un large univers d'investissement, au travers d'une sélection de fonds adoptant en majorité une approche ESG, combinant toutes les sources de rendement telles que les marchés actions, taux, crédit, devises dans toutes zones géographiques.

Les **principales évolutions apportées à votre FCP à compter du 10 mai 2021** sont listées ci-dessous et le détail de l'ensemble des évolutions est indiqué dans l'annexe jointe à la présente lettre :

- **Nouvel objectif de gestion**
- **Nouvelle stratégie d'investissement et instruments financiers associés**
- **Modification du profil de risque**

Ces modifications, qui n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part, ont été agréées par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 12 avril 2021.

¹ *Un OPCVM dit nourricier prévoit qu'au moins 85 % de son actif est investi en actions ou parts d'un même OPCVM, ou d'un compartiment de celui-ci, dit maître - Article L214-22 du code monétaire et financier*

De plus, les modifications suivantes, qui n'ont pas fait l'objet d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers, entreront en vigueur en date du 10 mai 2021 :

- **Nouvelle dénomination de l'OPC maître**
- **Intégration d'une approche ESG**
- **Modifications des indications sur le régime fiscal**
- **Ajout d'un indicateur de référence**

Si ces modifications ne vous agréent pas, à compter de la réception de la présente lettre et conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un délai d'un mois pour demander, si vous le souhaitez, le rachat sans frais de vos parts, cette possibilité vous étant offerte sans limite dans le temps, votre FCP n'appliquant pas de commission de rachat. Ce rachat sera alors soumis à la fiscalité applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

2. Les modifications entraînées par l'opération

A compter du 10 mai 2021, les principales modifications apportées par votre FCP sont les suivantes :

2.1 Modification du profil rendement / risque de votre FCP :

Modification du profil rendement/risque	OUI
Augmentation du profil rendement/risque	OUI
Augmentation des frais	NON

2.2 Modifications soumises à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers

2.2.1 A ce jour, l'**objectif de gestion** consiste à obtenir sur le moyen terme – 5 ans minimum – la performance la plus élevée en exploitant la diversité des principales classes d'actifs.

A compter du 10 mai 2021, l'objectif de gestion de votre FCP consiste à obtenir sur le moyen terme (5 ans minimum) une performance supérieure à l'indice €STR + 3,15%.

Pour votre information, le niveau de performance recherché (€STR + 3,15%) est calculé une fois les frais de gestions déduits. La performance d'Objectif Long Terme sera inférieure à celle de son fonds maître, en raison de ses propres frais.

2.2.2 Concernant la **stratégie d'investissement et les actifs utilisés**, à ce jour, le FCP est investi en totalité et en permanence en parts T du FCP CPR Global Allocation et en liquidités conformément à la réglementation en vigueur.

A compter du 10 mai 2021, le FCP maître sera un **fonds de fonds diversifié international** associant plusieurs classes d'actifs entre elles : actions, taux, crédit, placements monétaires, change, ayant trait à toutes les zones géographiques (y compris pays émergents).

Le FCP maître, intégrera à présent dans son allocation un **niveau de risque global** de votre FCP, exprimé en volatilité prévisionnelle, **qui n'excèdera pas 15%, en conditions normales de marché**.

L'exposition actions du FCP maître reste inchangée à savoir comprise entre 0 et 80% de l'actif total du fonds.

Actuellement le FCP maître peut investir entre 20% et 100% en produits de taux et monétaires (y compris via les OPC) dont 10% sur des OPC obligataires de catégorie « Speculative Grade ».

A compter du 10 mai 2021, **l'exposition en produits de taux et monétaires sera comprise entre 0 et 100%** de l'actif total du fonds ; dans la limite de 10% de son actif, votre FCP pourra être exposé à des titres de catégorie « Speculative Grade ».

L'exposition maximale au risque de change passe à 100% (contre 50% actuellement).

Le FCP CPR maître sera géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre [-2 ; +5], *contre une fourchette de sensibilité actuelle de [0 ; +5]*.

L'intervention actuelle du FCP maître sur des **instruments financiers à terme** fermes et conditionnels, vise à compléter ou accentuer les expositions prises par le FCP ou à couvrir totalement ou partiellement un risque, recomposer une exposition synthétique à un actif.

A compter du 10 mai 2021, le FCP maître aura également recours aux instruments financiers dans le cadre de stratégies d'**arbitrage**.

Dans ce cadre, le FCP maître pourra à compter du 10 mai 2021 avoir recours à deux nouveaux type d'instruments financiers à terme dans le but de couvrir le portefeuille ou de l'exposer de manière synthétique à un actif :

- **des contrats sur différence (CFD)**;
- **des dérivés de crédit multi-émetteurs de type indiciels** (iTraxx, CDX notamment).

Le niveau d'utilisation des instruments dérivés reste inchangé à savoir il sera effectué dans une limite d'engagement d'une fois l'actif et se fera dans le respect des limites aux différentes classes d'actif définies dans la stratégie d'investissement.

2.2.3 Concernant les **risques associés à votre FCP**, compte tenu que le profil de risque de votre FCP est identique au profil de risque de son FCP maître et que ce dernier a un nouvel objectif de gestion et une nouvelle stratégie d'investissement, **les risques suivants sont supprimés** :

- Risque de modèle
- Risques liés à un indice de contrats à terme sur matières premières
- Risques liés à la détention d'OPC alternatifs

Le niveau de **SRRI² de votre FCP demeure inchangé (5)**.

2.3 Modifications non soumises à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers

A compter du 10 mai 2021:

2.3.1 L'OPC maître aura pour **nouvelle dénomination : CPR Global Allocation**.

2.3.2 Le FCP maître associant plusieurs classes d'actifs entre elles **intégrera dans son processus d'investissement une approche ESG** (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Dans le cadre de ses investissements en OPC pouvant toujours aller jusqu'à 100% de son actif net, il sera désormais intégré dans la nouvelle stratégie que **le FCP maître investira au minimum à 75% en OPC intégrant une approche ESG** dans leur processus d'investissement.

² Le niveau de SRRI est un indicateur qui évolue de 1 (moins risqué) à 7 (plus risqué) illustre que toute augmentation de l'espérance de rendement s'accompagne d'une hausse du risque qui est mesuré par la volatilité de la performance.

2.3.3 Votre FCP reste non assujetti à l'impôt sur les sociétés en France n'est pas considéré comme résident fiscal au sens du droit interne français.

Il est désormais précisé que les investisseurs pourront supporter des impositions du fait des revenus distribués, le cas échéant, par le FCP, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépendra des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

Certains revenus distribués par le FCP à des non-résidents en France seront susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les opérations d'échange de parts au sein du fonds seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront à ce titre soumises au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.

2.3.4 Un **indicateur de référence** pour ce FCP sera introduit : **€STR**

Pour votre information, l'€STR est calculé chaque jour par la BCE sur la base de prêts bancaires contractés entre établissements pondérés par le volume. Sa méthodologie de calcul se base sur les données collectées auprès de 52 établissements bancaires en prenant la moyenne des taux pratiquée sur 50% des transactions et en retirant les queues de distributions (25% des plus basses et 25% des plus hautes).

Le détail précis des **évolutions apportées à votre FCP à compter du 10 mai 2021** sont listées dans l'annexe jointe à la présente lettre.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus de votre FCP qui sont adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

Par ailleurs, votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin et étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Nous vous recommandons de prendre contact régulièrement avec votre conseiller.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine LAMOTTE

Directeur Général Délégué

LES MODIFICATIONS RESULTANT DE CETTE OPERATION

	AVANT TRANSFORMATION	APRES TRANSFORMATION
DENOMINATION DE L'OPC MAÎTRE	CPR Reflex Stratédis 0-100	CPR Global Allocation
INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL	<p>- Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal au sens du droit interne français. Selon les règles fiscales françaises, l'interposition du FCP ne modifie ni la nature ni la source des produits, rémunérations et/ou plus-values éventuelles qu'il répartit aux porteurs.</p> <p>Les produits capitalisés par le FCP ne sont pas imposables au niveau des porteurs au titre de l'impôt sur le revenu.</p> <p>Les plus ou moins-values latentes ou réalisées sur les parts du FCP sont imposables entre les mains des porteurs de parts.</p> <p>Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation.</p> <p>Toutefois, ces régimes dépendent de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.</p> <p><i>En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à son conseiller fiscal.</i></p>	<p>Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal au sens du droit interne français. Selon les règles fiscales françaises, l'interposition du FCP ne modifie ni la nature ni la source des produits, rémunérations et/ou plus-values éventuelles qu'il répartit aux investisseurs.</p> <p>Toutefois, les investisseurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués, le cas échéant, par le FCP, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.</p> <p>Certains revenus distribués par le FCP à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.</p> <p>Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation.</p> <p>Les opérations d'échange de parts au sein du fonds seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront à ce titre soumises au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.</p> <p><i>Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.</i></p>
OBJECTIF DE GESTION	Objectif Long Terme est un FCP nourricier de la part T du FCP CPR Reflex Stratédis 0-100. L'objectif de gestion du FCP nourricier, conformément à l'objectif de gestion de son FCP maître, consiste à obtenir sur le moyen terme – 5 ans minimum – la performance la plus élevée en exploitant la diversité des principales classes d'actifs.	Objectif Long Terme est un FCP nourricier de la part T du FCP CPR Global Allocation . L'objectif de gestion du FCP nourricier, conformément à l'objectif de gestion de son FCP maître, consiste à obtenir sur le moyen terme (5 ans minimum – 8 ans conseillé) une performance supérieure à l'indice €STR + 3,15% .
INDICATEUR DE REFERENCE	Etant donné la nature du process de gestion qui implique de forts changements d'expositions aux classes d'actifs dans le temps, il n'est pas pertinent de donner un indicateur de référence.	€STR
SRRI	5	5
STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	<p>Le FCP est investi en totalité et en permanence en parts T du FCP CPR Reflex Stratédis 0-100 et en liquidités conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p><u>Rappel de la stratégie d'investissement du FCP maître :</u></p> <p><i>CPR Reflex Stratédis 0-100 est un FIVG diversifié associant plusieurs classes d'actifs entre elles.</i></p>	<p>Le FCP est investi en totalité et en permanence en parts T du FCP CPR Global Allocation et en liquidités conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p><u>Rappel de la stratégie d'investissement du FCP maître :</u></p> <p>CPR Global Allocation est un fonds de fonds diversifié international associant plusieurs classes d'actifs entre elles : actions, taux, crédit, placements monétaires, change, ayant trait à toutes les zones géographiques (y compris pays émergents).</p>

	<p>1) Détermination et gestion d'une allocation stratégique – approche « Stratédis »</p>	<p>1. Définition de plusieurs scénarios d'évolution des marchés et de leur degré de probabilité à partir de prévisions macro-économiques</p>
	<p>2) Détermination de l'exposition du fonds à l'allocation « Stratédis » de 0 à 100%</p> <p>L'exposition du fonds à l'allocation stratégique « Stratédis » varie de 0 à 100%. Cette exposition est revue régulièrement (mensuellement principalement) par un modèle de gestion quantitatif en fonction de différents indicateurs dont notamment la performance passée observée du fonds. La quote-part de portefeuille non investi dans l'allocation « Stratédis » est investi en OPC obligataires ou monétaires, et instruments de taux ou du marché monétaire.</p> <p>Lors de chaque revue, principalement mensuelle, de l'exposition, l'allocation globale du fonds entre les différentes classes d'actifs se fera selon les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 80% de l'actif exposé sur les marchés actions via des OPC actions ou au travers d'instruments dérivés ; - entre 20 et 100% de l'actif en OPC obligataires ou monétaires et instruments de taux ou du marché monétaires. <p>Le FCP peut investir au maximum 10% sur des OPC obligataires de catégorie « Speculative Grade »</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% maximum en investissements alternatifs. <p>La fourchette de sensibilité sur les taux sera comprise entre [0 ; +5].</p> <p>Le FCP peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPC, y compris ETF (Trackers), et fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition au risque de change vise un seuil maximum de 50%.</p>	<p>2. Définition de l'allocation d'actifs optimale entre les différentes classes d'actifs en fonction de trois paramètres principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les scénarios probabilisés précités qui permettent de privilégier ou non telle classe d'actifs en fonction de l'évolution attendue - des données techniques sur les marchés telles que niveau de valorisation, la volatilité, la corrélation entre les actifs. Elles permettent notamment d'ajuster les pondérations entre chaque classe d'actifs pour optimiser le couple rendement espéré/risque maximum accepté. - des contraintes de risque du portefeuille, adaptées à la conduite d'une gestion flexible. Ainsi, le niveau de risque global du fonds, exprimé en volatilité prévisionnelle, n'excèdera pas 15%, en conditions normales de marché. La volatilité mesure l'amplitude des variations de prix d'un actif donné par rapport à la moyenne de celles-ci. <p>Pour respecter cette contrainte de volatilité, l'allocation entre les différents actifs se fera selon les limites suivantes y compris via les OPC (y compris ETF (Tracker)) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exposition actions sera comprise entre 0% et 80% de l'actif total du fonds. - L'exposition en produits de taux et monétaires sera comprise entre 0 et 100% de l'actif total du fonds ; de façon résiduelle, le FCP pourra être exposé à des titres de catégorie « Speculative Grade » <p>Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre [-2 ; +5].</p> <p>Le Fonds peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPC, y compris ETF (Trackers) et fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe et indirecte (via des OPC) au risque de change vise un seuil maximum d'une fois l'actif du fonds.</p>

	<p>Afin de compléter et/ou d'accentuer les expositions prises via les OPC ou d'effectuer une couverture totale ou partielle d'un risque, le fonds pourra avoir recours aux instruments dérivés.</p>	<p>3. Sélection des supports d'investissement et construction du portefeuille.</p> <p>CPR Global Allocation sera investi au minimum à 75% en OPC (y compris ETF) intégrant une approche ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans leur processus d'investissement.</p>
INSTRUMENTS DERIVES	<p>Rappel des interventions du FCP maître sur les instruments dérivés :</p> <p>Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation ou sur des marchés de gré à gré dans un but de couverture ou d'exposition.</p>	<p>Rappel des interventions du FCP maître sur les instruments dérivés :</p> <p>Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation (SMN) ou sur des marchés de gré à gré dans le but de compléter ou accentuer les expositions prises par le FCP, couvrir totalement ou partiellement un risque, recomposer une exposition synthétique à un actif et/ou d'arbitrage.</p>
		<p>Contrat sur différence (CFD) :</p> <p>Le FCP pourra conclure des CFD, contrats dont la valeur est fondée sur la différence entre deux mesures de référence d'un titre, d'un indice, d'une paire de devises ou d'un panier de titres sans détention de cet actif sous-jacent.</p> <p>Le recours aux CFD aura pour but de couvrir le portefeuille ou de l'exposer de manière synthétique à un actif.</p>
		<p>Instruments dérivés sur le crédit :</p> <p>Le FCP pourra également exposer ou couvrir le portefeuille au travers de dérivés de crédit multi-émetteurs de type indiciels (iTraxx, CDX notamment) à l'intérieur de ses limites de risques.</p>
PROFIL DE RISQUE		<p>Suppression de risques</p> <p>Risque de modèle</p> <p>Risques liés à la détention d'OPC alternatifs</p> <p>Risques liés à un indice de contrats à terme sur matières premières</p>